



DÉLIBÉRATION N° 2026-44 **FIXATION DES TARIFS DE VENTE AU PUBLIC DE** **VÉGÉTAUX À L'OCCASION DES "BUCOLIQUES "**

ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-45 DU 5 MAI 2025

DATE DE CONVOCATION : 21 avril 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 27 avril 2026 à 20h00, à la mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

Etaient présents :

M. Thierry CERRI, M. Fernand VERDELLET, Mme Véronique EVRARD, M. Robert LASMIER, Mme Nathalie LANDRÉ, M. David BEGOIN, Mme Virginie BEGOIN, Mme Agnès LESUEUR JAMMES, M. Pascal GALIANA, Mme Laura THORAVAL, M. Mario FERNANDES DA SILVA, M. Francis DIEFFENTHALER, Mme Dominique GROU, M. Clément VILEYN, Mme Amanda FABRE, Mme Ghislain SIXDENIERS, M. Guillaume BIETH

Pouvoirs :

Mme LABRO SIEBERT ayant donné pouvoir à M. Thierry CERRI,
M. Philippe REGNIER ayant donné pouvoir à M. Fernand VERDELLET,
M. Erick CHANZY ayant donné pouvoir à Mme Véronique EVRARD,
Mme Anne-Laure PALLUEL ayant donné pouvoir à Mme Laura THORAVAL,
M. Michel BLASIN ayant donné pouvoir à M. Guillaume BIETH,
Mme Brigitte ENGLARO ayant donné pouvoir à Mme Ghislaine SIXDENIERS

Secrétaire de séance :

M. Robert LASMIER

Rapporteur : Mme Virginie BEGOIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter de nouveaux tarifs pour les végétaux qui seront vendus lors de l'événement "Les Bucoliques de Coupvray" prévu le 9 mai 2026 afin de tenir compte de la production de variétés de végétaux supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que la recette de cette journée doit être récupérée par le régisseur et déposée au service de gestion comptable de Chelles ;

CONSIDÉRANT que les tarifs retenus seront applicables pour l'événement "Les Bucoliques de Coupvray" du 9 mai 2026, et qu'ils resteront valables dans le temps, tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération ;

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les tarifs des végétaux tels que définis ci-dessous, dans le cadre de leur vente lors de l'évènement "Les Bucoliques de Coupvray" ;

<u>TARIFS DES VÉGÉTAUX</u>	
PLANTS	PRIX
Courgette	1,00 €
Houttuyna cordata "chameleon"	1,00 €
Basilic	2,00 €
Poivron	2,00 €
Tomate	2,00 €
Iris	2,00 €
Sauge vivace	3,00 €
Géranium odorant	3,50 €
Piments	3,50 €
Tagetes lemmonii	4,50 €
Cyperus papyrus	7,00 €
Oreilles d'éléphant	7,00 €
Thalia	8,00 €
Datura	10,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

DIT que ces tarifs seront valables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget des exercices en cours et suivants ;

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération 2025-45 du 5 mai 2025.

VOTE : POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

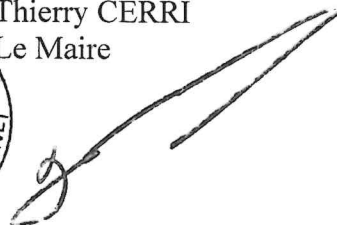
Coupvray, le 27 avril 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Robert LASMIER
Le Secrétaire de séance



Thierry CERRI
Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 077-217701325-20260427-2026CM44-DE